

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUILLET 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2025

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Pour : 13 Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Catherine COUDER, Marion AUGÉ-CAUMON, Gilberte CARAYON, Marie-Hélène MATTIA, Catherine FLANQUART

Messieurs Sébastien FREY, José GARCIA, Robert CRABA, Michel DREMONT, François AMOROS

Etaient excusés : Marion MAERTEN, Christiane MOTHES

Mandants

Bernard Georges ANTAL

Ghislain TOURREAU

Mandataires

Gilberte CARAYON

José GARCIA

Date de la convocation :
03/07/2025

Date D'affichage :
11/07/2025

Retrait Affichage

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 09/04/2025 ne fait l'objet d'aucune remarque.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2025-I-06	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire du Service des Sports dans le cadre du Raid de l'Archipel le 13 avril 2025	FNACA	A titre gracieux
2025-I-07	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès du Racing Club Olympique Agathois pour se rendre à Canet en Roussillon les 03 et 04 mai 2025	Association APSH34	A titre gracieux
2025-I-08	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès de l'association Les Anciens des Canaux du Midi pour se rendre à Gardouch (Haute Garonne) le 17 mai 2025	Atelier de Nine	A titre gracieux
2025-I-09	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès du Boxing Olympique Agathois pour se rendre à Auch (Gers) les 26 et 27 avril 2025	Home Sereni Tri	A titre gracieux
2025-I-10	Convention de partenariat avec les différents partenaires pour la Fête Mondiale du Jeu qui se déroulera au Moulin des Evêques le mercredi 14 mai 2025	Différents partenaires pour la Fête Mondiale du Jeu	A titre gracieux
2025-I-11	Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de l'Association Escale de Terrisse les lundis et mercredis matin	Agent du CCAS	A titre gracieux
2025-I-12	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès de l'association Les Pétanqueurs Graulens pour se rendre au Championnat Régional des Clubs Féminins à PERPIGNAN (66) les 04 et 05 octobre 2025	Association Les Pétanqueurs Graulens	A titre gracieux
2025-I-13	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès de l'association Les Pétanqueurs Graulens pour se rendre au	Association Les Pétanqueurs Graulens	A titre gracieux

	Championnat Régional des Clubs Féminins à CASTRES (81) les 01 et 02 octobre 2025		
2025-I-14	Convention de mise à disposition de la salle du Foyer-Restaurant de La Calade avec Mme S.LAURENT pour le 19 juillet 2025	Agent du CCAS	A titre gracieux
2025-I-15	Paiement frais d'obsèques Indigence	/	A titre onéreux
2025-I-16	Convention de partenariat avec l'Association Vélo Club	Association Vélo Club	A titre gracieux
2025-I-17	Convention de partenariat avec l'Association Palmier Bowling	Association Palmier Bowling	A titre gracieux
2025-I-18	Convention de partenariat avec l'Association Pol'kadence	Association Pol'kadence	A titre gracieux
2025-I-19	Convention de partenariat avec l'Association Agath'et fleurs pour un Atelier Floral	Association Agath'et fleurs	A titre gracieux
2025-I-20	Convention de partenariat avec un artiste indépendant Virginie ROCA	Artiste indépendant Virginie ROCA	A titre gracieux
2025-I-21	Convention de partenariat avec l'Association ISIS DANCE Atelier Zumba	Association ISIS DANCE	A titre gracieux
2025-I-22	Convention de partenariat avec l'Association SHY Atelier Yoga	Association SHY	A titre gracieux
2025-I-23	Convention de partenariat avec l'Association Cap Echecs	Association Cap Echecs	A titre gracieux
2025-I-24	Convention de partenariat avec l'Association COMHA	Association COMHA	A titre gracieux

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D25-21 à 26 (Commission du 14/04/2025) représentant 6 secours pour un montant total de 1 125 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance, 2 aides à la santé, 2 aides au logement et 1 aide à l'énergie).

Décisions N° D25-27 à 31 (Commission du 19/05/2025) représentant 5 secours pour un montant total de 1 450.40 € (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance et 2 aides au logement).

Décisions N° D25-32 à 33 (Commission du 28/05/2025) représentant 2 secours pour un montant total de 405.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 1 aide à la santé).

Décisions N° D25-34 à 37 (Commission du 16/06/2025) représentant 4 secours pour un montant total de 1 035.20 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance, 1 aide à l'énergie et 1 aide au logement).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F25-16 à 17 (commission FAJ du 18/04/2025) représentant 2 aides pour un montant total de 1 100 € (ayant servi à financer 2 aides à la formation).

Décisions N°F25-18 à 20 (commission FAJ du 23/05/2025) représentant 3 aides pour un montant total de 700.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 2 aides au logement).

Décisions N°F25-21 (commission FAJ du 03/06/2025) représentant 1 aide pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 18 juillet 2024 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

D'AUTORISER

Question n° 2 - Objet : Attribution du marché public avec procédure adaptée pour le nettoyage des locaux du CCAS d'Agde – Espace Mirabel

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé le lancement d'un marché avec procédure adaptée pour la prestation de nettoyage des locaux du CCAS à compter du 01/07/2025.

Date de publication sur la plateforme dématérialisée du Midi libre : le 14/05/2025

Date limite de réception des offres : 06/06/2025

Date de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS d'Agde (CAO) : le 23/06/2025

4 plis ont été reçus dans le délai imparti. Le 23 juin 2025 à 10 heures, la CAO du CCAS d'Agde a procédé à l'ouverture de ces 4 plis. Trois candidatures ont été déclarées recevables et une candidature a été invalidée car ne comportant pas l'ensemble des documents demandés dont le principal, l'offre proposée.

Le pouvoir adjudicateur a ensuite étudié les 3 offres proposées par les sociétés suivantes :

Société G'NET

La société WILAU PROPLETE

La société ADAPT PROPLETE

Après analyse de ces offres, le pouvoir adjudicateur du CCAS a décidé de retenir la société ADAPT PROPLETE qui présente le meilleur rapport qualité/prix.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/07/2025 pour un coût annuel de 30 772.80 € TTC, renouvelable 2 fois par période d'une année sans dépasser la durée de 4 ans.

Le CCAS se réserve le droit comme cela est stipulé dans le DCE, d'étendre la prestation au 2ème étage de son bâtiment « Calade » à compter du 01/01/2026 pour un coût total TTC de l'ensemble de la prestation de 47 707.20 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte du choix du prestataire pour le nettoyage des locaux du CCAS d'Agde par la Commission des marchés et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

D'AUTORISER

Question n° 3 - Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée en vue du choix du : Colis de Noël 2025 en faveur des personnes retraitées – Chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, les Maisons de Retraite « Laurent ANTOINE », « Villa CLEMENTIA », « Les Jardins de Brescou », les Foyers de l'Age d'Or et pour les retraités bénéficiant du portage des repas

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, offre aux Agathois retraités et résidant à l'année sur la commune, un présent de Noël.

A cette fin, le CCAS va procéder prochainement au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires « Colis de Noël 2025 » et des chocolats par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2025 » et des chocolats et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

Question n° 4 - Objet : Consultation pour l'achat de livres pour enfants pour le Noël des crèches de la Ville d'Agde

Chaque année, la Ville d'Agde, par l'intermédiaire de son CCAS offre aux enfants des crèches dont il a la gestion, un présent pour Noël. Jusqu'à présent, il s'agissait de Pères Noël en chocolat. Cette année, il vous est proposé d'apporter une touche plus éducative à cette attention en offrant à chaque enfant un livre.

Pour ce faire, une consultation va être réalisée pour choisir le fournisseur de ces présents.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la mise en œuvre d'une consultation pour la fourniture de livres à destination des enfants des crèches de la ville d'Agde et

d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 5 - Objet : Lancement d'un marché pour le « Repas de la Ville 2026 » organisé en faveur des personnes retraitées et d'une consultation pour le spectacle accompagnant ce repas

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les Agathois retraités, résidant à l'année sur la commune.

A cette fin, le CCAS procédera prochainement au lancement de marchés avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires pour cette manifestation (Repas et Spectacle) par le biais d'avis publics d'appel à la concurrence ou de consultations d'entreprises.

Le repas se déroulera dans la nouvelle salle des fêtes d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Repas de la Ville 2026 » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 6 - Objet : Lancement marché « Spectacle » pour le Repas Ville 2026

Afin de choisir le prestataire du spectacle du Repas Ville 2026 proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus et résidant à l'année sur la commune, le CCAS d'Agde procédera au cours de l'été au lancement d'un marché avec procédure adaptée.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Spectacle » pour le Repas Ville 2026 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 7 - Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de 15 places de crèches au maximum au sein d'une structure à gestion privée

Dans le cadre de la reconduction du Contrat Enfance 2022 – 2025, la Ville souhaite maintenir ses actions existantes en faveur des orientations de sa politique Enfance et Jeunesse sur son territoire et notamment par le biais de la réservation de place d'accueil en structure privée.

En conséquence, le CCAS souhaite réserver en faveur de ses administrés et par année, 15 places de crèche au sein d'une structure à gestion privée **au plus tard au 1er octobre 2025 pour une durée de 3 ans** soit jusqu'au 30/09/2028.

Le montant de la dépense étant supérieur au seuil d'un MAPA, il convient de recourir à la procédure d'appel d'offre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement d'un marché public pour la réservation de 15 places de crèches au sein d'une structure à gestion privée dans les conditions

définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 8 - Objet : Lancement du marché relatif aux assurances du CCAS

Le marché des contrats d'assurances du CCAS d'Agde couvrant les risques relatifs aux « Dommages aux biens », « Responsabilité Civile », « Protection Juridique » et « Flotte Automobile » arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Il est donc nécessaire de conclure de nouveaux contrats d'assurances.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le lancement d'un Marché Avec Procédure Adaptée divisé en 4 lots et concernant les assurances :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité Civile
- Lot 3 : Protection Juridique
- Lot 4 : Flotte Automobile

Et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 9 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents et afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures dont le CCAS d'Agde a la gestion et la compétence, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 10 juillet 2025.

En supprimant, conformément à l'avis du Conseil Social Territorial du 03/06/2025, les postes suivants :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

1 poste d'Attaché principal à temps complet

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux

3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet

Filière Animation :Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

4 postes d'Adjoint d'Animation à 17.5/35ème

Filière Médico-sociale :Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux

1 poste d'infirmier en soins généraux à 17.5/35ème

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet

1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à 17.5/35ème

Filière Sportive :Cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux APS

1 poste d'Educateur des APS principal de 2ème Classe à temps complet

Sans Filière :

1 poste d'Assistante Maternelle à temps complet

Il convient également suite à la nomination des agents par voie d'Avancement de Grade et de Promotion Interne effectives au 01/08/2025, de créer les postes suivants à compter du 10/07/2025 :**Filière Administrative :**Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet

Filière Technique :Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux

1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet

1 poste d'Agent de maîtrise Principal à temps complet

2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Filière Médico-sociale :Cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

1 poste d'Educateur de Jeunes enfants à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Tableau des Emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 JUILLET 2025

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 10 07 2025	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 10 07 2025	
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	3	TC	3	
			01-Attaché	3	TC	2	
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	1	TC	1	
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	1	
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	12	TC	12	
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	3	TC	3	
			03 - Adjoint Administratif	5	TC	2	
			1	28/35	1		
			1	20/35	1		
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1	
	C	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	4	TC	4	
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	2	TC	1	
			03 - Adjoint d'Animation	5	TC	3	
				2	17,50/35	1	
10 - Technique		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	1	TC	1	
			02 - Puericultrice	1	TC	1	
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	2	TC	2	
			02 - Infirmier soins généraux	4	TC	3	
		Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1	
				1	26,25/35	1	
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	8	TC	8	
			02 - Assistant socio éducatif	4	TC	4	
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4	
			02 - Educateur de jeunes enfants	4		3	
	C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer CI Sup	14	TC	14	
			02 - Auxiliaires de puer CI Norm	12	TC	9	
	10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CI	1	TC	1
		C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	9	TC	9
				02 - Agent de maîtrise	5	TC	5
01 - Adjoint technique principal 1 CI				7	TC	7	
02 - Adjoint technique principal 2 CI				14	TC	9	
	03 - Adjoint technique	35	TC	31			
			2	17,50/35	2		
11 - Sans filière	ASM	Assistants maternelles	Assistante maternelle	4	TC	4	
	APP	Apprenti	Apprenti	7	TC	6	
Total général				186		161	

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
DIT**

ACTION SOCIAL

Question n° 10 - Objet : Renouvellement Convention Lieu Ressources

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le CCAS d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *d'accueil, d'information et de développement territorial* destinée aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire de Pézenas-Agde.

Cette action a pour objectifs de :

- Informer les usagers sur les droits et devoirs du dispositif RSA et créer les conditions leur permettant de devenir acteur de leur parcours,
- Participer à la dynamique partenariale locale favorisant l'émergence d'actions d'insertion et de développement social adaptées

Le Conseil Départemental de l'Hérault participe au financement de l'action à hauteur de 34 400 €.

La présente convention est conclue sur la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et Conseil Départemental de l'Hérault, sur la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 11 - Objet : Atelier Sophrologie

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la reconduction de l'atelier sophrologie. Cette méthode de relaxation de type dynamique s'appuie essentiellement sur la détente physique qui devrait permettre aux participants de restaurer un bien être, de trouver de nouvelles ressources en soi et d'améliorer leur qualité de vie. L'objectif visé est de favoriser l'inclusion sociale.

Cet atelier est dispensé par une sophrologue diplômée. Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux. 16 séances sont programmées pour un groupe composé de de 6 à 14 personnes.

Le coût prévisionnel de cette action est 1008 €, pour partie financé par les stagiaires (sur la base 6 € par participant et par séance). Les stagiaires s'acquittent d'une participation financière, versée directement au prestataire.

L'intervenant assurera 16 séances, sur la période du 01 juin 2025 au 31 mai 2026.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 12 - Objet : Atelier Yoga

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la reconduction de l'atelier yoga, confiée à « Association de soi ».

Il s'adresse à des bénéficiaires du RSA, éloignés de l'emploi, dont la période d'inactivité a altéré leur propre estime.

Par la pratique du yoga, les participants sont accompagnés afin de restaurer leurs propres capacités, réduire le stress et soulager leur anxiété. Ces exercices in fine apportent un bien-être physique et mental.

L'intervenant assurera 10 séances, sur la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 pour un coût total de 1250 €. Les stagiaires s'acquittent d'une participation financière, versée directement au prestataire (sur la base de 7 € par participant et par séance).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n° 13 - Objet : Atelier de Pratique Artistique

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la mise en place d'un nouvel atelier sur la pratique artistique. L'objectif visé est de favoriser l'inclusion sociale, la réalisation individuelle par la création en collectif. De plus cette proposition offre l'opportunité d'investir un nouvel espace qui est le local dédié au Lieu Ressources et donne l'occasion de l'identifier par un visuel artistique.

Cet atelier est dispensé par l'artiste Arancha TEJEDOR MIRALLES. Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux. 20 heures sont programmées pour un groupe composé de de 10 personnes.

Le coût prévisionnel de cette action est de 1000 €.

L'intervenant assurera 20 heures, sur la période du 01 juin 2025 au 31 mai 2026.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n° 14 - Objet : Renouvellement Convention Mouvement Français pour le Planning Familial

Le Mouvement Français du Planning familial (MFPF) a pour vocation d'animer des centres de planification dans un but d'informer sur la contraception et la prévention des Maladies Sexuellement Transmissibles.

Depuis 20 ans, le Centre de planification d'Agde assure des consultations médicales dans les locaux de l'hôpital Saint Loup. Elles sont gratuites pour les mineurs et les personnes sans couverture sociale.

Par ailleurs, l'accès à l'information de la santé sexuelle s'opère également au travers d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires (collèges et lycée) de la ville.

Le contexte local révèle une précarité grandissante qui pourrait exposer les personnes les plus vulnérables aux risques sexuels.

Aussi, l'effort engagé par la Ville d'Agde visant à soutenir l'ensemble de ses concitoyens doit se poursuivre.

A ce titre, il est proposé d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial une subvention fixée à 3 000 €, au titre de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat, sur la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n° 15 - Objet : Renouvellement Convention PCB

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, l'état a mis en place dès 2016 à titre expérimental au départ dans quatre régions de France des Points Conseils Budget.

Le CCAS d'Agde a été retenu pour cette expérimentation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Il porte le label Point Conseil Budget depuis 2016.

Le PCB répond aux missions de prévention du CCAS à l'égard de la population agathoise et par extension de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont Agde est la commune principale.

Cette action s'inscrit dans le champ social global et généralisé aussi bien pour une problématique individuelle que collective, elle affirme et développe le travail en réseau et en partenariat.

En effet, le CCAS d'Agde au travers de l'expertise de ses travailleurs sociaux est déjà identifié par les partenaires du secteur sur des questions relatives au surendettement ou au droit bancaire.

Le PCB a pour vocation essentielle de soutenir les personnes seules ou les familles agathoises et intercommunales à résoudre leurs problèmes d'ordre budgétaire. En leur donnant les outils nécessaires pour assurer une pérennité dans l'équilibre de celui-ci afin de subvenir aux besoins de la vie quotidienne.

Ce dispositif vient en complément des différents services du CCAS d'Agde.

Aussi, l'Etat au travers de la DDETS de l'Hérault porte le financement de l'action à hauteur de 45000€ répartis sur 3 ans.

Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue pour 3 ans :2025 2026 2027.

Au titre de l'année 2025 le PCB du CCAS d'Agde percevra 15000 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à la signer.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n° 16 - Objet : Obsèques d'indigent

Aux termes de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes sont organisées par la Commune qui le délègue au CCAS. Le CCAS prendra en charge les frais d'inhumation sur présentation, par l'entreprise de pompes funèbres présente sur la commune ayant réalisé le service, d'une facture de prestations détaillées et d'un certificat d'indigence.

Ce certificat, préalablement sollicité par la société de pompes funèbres assurant le service, est établi par le Centre Communal d'Action Sociale après enquête sociale sur le défunt.

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-27 susmentionné qui prévoit que la Commune choisit l'entreprise de pompes funèbres qui assurera les obsèques, il est indiqué que les sociétés de pompes funèbres installées sur la Commune assureront ce service à tour de rôle dans le respect d'un montant de devis raisonnable.

Cette procédure concerne les personnes décédées sur la commune.

-Pour les personnes prises en charge par l'aide sociale décédées à l'hôpital d'une commune différente de son lieu de résidence c'est le Conseil Départemental qui prend en charge les frais d'obsèques.

-Pour une personne non placée par l'aide sociale et qui décède à l'hôpital d'une commune différente de son lieu de résidence la commune du lieu du décès prend en charge les frais d'obsèques.

-Pour les personnes placées par l'Aide sociale domiciliées ou ayant été domiciliées avant leur placement sur la commune, siège de l'établissement où est intervenu le décès, la commune prend en charge les frais d'obsèques. Dans ce cas l'hôpital doit procéder à l'enquête sociale.

Pour chaque demande le CCAS doit vérifier si la personne est prise en charge par l'Aide sociale et s'il existe des obligés alimentaires directs.

Le CCAS respectera la volonté du défunt d'être incinéré s'il l'a exprimée.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ce règlement et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à établir le certificat d'indigence et prendre en charge les obsèques des personnes satisfaisant à ce règlement.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 17 - Objet : Gestion administrative et financière du Protocole de coopération relatif à l'hébergement des personnes victimes de violence dans la sphère conjugale et familiale sur le territoire de la CAHM confié au CCAS d'Agde par la Ville d'Agde

Ce protocole a pour objectif de définir les engagements et les rôles de chacun des partenaires et de préciser le territoire d'application du dispositif d'hébergement d'urgence.

Les objectifs sont :

1- la mise à l'abri et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants durant une durée brève, lorsque les services sociaux compétents sont fermés (une nuit en semaine et trois nuits au maximum le week-end).

Pour bénéficier de ce dispositif, la personne doit :

- Être victime de violences conjugales
- Être dans une situation de danger qui ne permet pas le maintien au domicile
- Être sans solution d'hébergement alternative.

2- Les modalités d'accès et de gestion de cette mise à l'abri en urgence seront connues et accessibles par l'ensemble des intervenants qui pourraient y avoir recours :

- L'ensemble des services sociaux et médico-sociaux du territoire,
- Les élus,
- La police municipale,
- La gendarmerie,
- Le commissariat,
- Les opérateurs du 115.

Les signataires du présent protocole ont défini des modalités de coopération afin d'améliorer la prise en charge des situations de violences intrafamiliales, en situation d'urgence.

Les signataires désignés sont :

LE PRÉFET DE L'HÉRAULT

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT

LA COLLECTIVITÉ COORDINATRICE : LA VILLE D'AGDE

LES AUTRES COMMUNES SIGNATAIRES

LE CISPD DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LES COMMUNAUTÉS DE BRIGADES DE GENDARMERIE DE MARSEILLAN ET/OU LES BRIGADES TERRITORIALES AUTONOMES DE PÉZENAS ET DE VALRAS-PLAGE

LE COMMISSARIAT D'AGDE

Au regard des compétences du CCAS, la Ville a décidé lors de son Conseil Municipal du mois de juillet 2025, de mobiliser l'établissement dans le cadre de la gestion financière et administrative de ce protocole. Le CCAS sera amené dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, de faire l'avance des divers frais et se fera rembourser par l'Etat, le Conseil Départemental et les communes signataires en fonction des typologies du public.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la gestion administrative et financière de ce protocole dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

FINANCES

Question n°18 - Objet : Admissions en non-valeur

Madame le Comptable Public a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget du CCAS, dont le montant total s'élève à 3 529,98 €.

Il s'agit de titres émis entre 2019 et 2023 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire), de leur disparition ou suite à l'effacement de la dette imposé par la Commission de Surendettement de la Banque de France (créances éteintes).

Il est important de souligner que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne représente pas une remise de dette et ne constitue donc pas un obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par le Comptable Public, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 3 529,98 € et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Numéro Du titre/Année	Objet	Montant dû initial	Reste à recouvrer
185/2019	Loyers impayés	650,00	265,82
272/2019	Avoir sur Facture	194,93	194,93
268/2019	Impayé frais de garde Crèche Française DOLTO	20,37	20,37
79/2020	Loyers impayés	910,00	910,00
146/2020	Loyers impayés	130,00	130,00
80/2020	Loyers impayés	1040,00	1040,00
184/2021	Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu	998,19	678,19
157/2023	Impayé prêt social	150,00	150,00
97/2023	Impayé repas - Foyer La Calade	123,90	123,90
104/2023	Impayé frais de garde Crèche L. Michel	16,77	16,77
	TOTAL		3529,98

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE DECLARER
D'AUTORISER**

Question n°19 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n°2 du Budget Primitif 2025 du CCAS d'Agde

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
Chapitre 011	611	Contrats de prestations de services	21 200,00
	6068	Autres matières et fournitures	2 000,00
	60622	Carburants	1 800,00
	60632	Fournitures de petit équipement	8 500,00
	6188	Autres frais divers	500,00
	62268	Autres honoraires	11 056,00
	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00
	6233	Foires et expositions	1 000,00
	62871	Remboursements de frais à la Collectivité	30 700,00
Chapitre 012	6218	Autre personnel extérieur	164 000,00
	64131	Rémunérations du personnel	21 000,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	30 000,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	110 000,00
Chapitre 65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	40 000,00
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements	4 000,00
		TOTAL	450 756,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
Chapitre 74	7473	Participations Département	-21 500,00
	747888	Participations CAF	-295 500,00
	74741	Participations Communes	767 756,00
		TOTAL	450 756,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
Chapitre 20	2051	Concessions et droits similaires, logiciels	4 000,00
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations corporelles	130 000,00
		TOTAL	134 000,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
Chapitre 024	024	Produits des cessions d'immobilisations	130 000,00
Chapitre 040	2805	Autres immobilisations incorporelles	4 000,00
		TOTAL	134 000,00

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale, par nature et chapitre dont chaque section se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Propositions	VOTE
011 – Charges à caractère général	81 756,00	A L'UNANIMITE
012 – Charges de personnel	325 000,00	A L'UNANIMITE
65 – Autres charges de gestion courante	40 000,00	A L'UNANIMITE
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	450 756,00	A L'UNANIMITE

RECETTES	Propositions	VOTE
74 – Dotations et participations	450 756,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	450 756,00	A L'UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions	VOTE
20 – Immobilisations incorporelles	4 000,00	A L'UNANIMITE
21 – Immobilisations corporelles	130 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	134 000,00	A L'UNANIMITE

RECETTES	Propositions	VOTE
024 – Produits des cessions d'immobilisations	130 000,00	A L'UNANIMITE
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	134 000,00	A L'UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Sébastien FREY
Président du CCAS



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h30